

Réaction aux articles de la PQR sur les liens d'intérêts
**Une enquête qui porte préjudice à la réputation scientifique française
et aux patients**

Le Leem a pris connaissance ce vendredi de la publication simultanée dans la presse quotidienne régionale de plusieurs articles sur les relations de travail entre les médecins exerçant dans les CHU et les entreprises du médicament. **Il condamne fermement cette nouvelle opération contre les médecins et les entreprises du médicament qui font front commun contre la maladie.**

Ces articles ne présentent pas d'éléments d'informations nouveaux ou exclusifs. Ils reposent sur les déclarations effectuées par les entreprises du médicament elles-mêmes sur le portail public « Transparence Santé », qui regroupe toutes les informations relatives aux relations de travail entre les entreprises et les professionnels de santé.

Le Leem regrette que ces données puissent être utilisées aux seules fins d'alimenter la suspicion du public. Les entreprises du médicament déplorent que l'exercice de transparence totale auquel se sont prêtés depuis des années médecins et entreprises du médicament soit aujourd'hui retourné contre eux.

Pas de nouveaux médicaments sans collaboration scientifique

Le Leem rappelle que les relations de travail entre les CHU et les entreprises du médicament sont indispensables pour mettre au point de nouveaux médicaments et les tester dans des essais cliniques parfaitement encadrés et administrés par des professionnels de santé. L'activité de recherche en santé implique des interactions nombreuses et de nature variée entre ceux qui découvrent de nouveaux médicaments - qu'ils soient issus de la recherche académique ou de la recherche privée - ceux qui mettent au point les traitements – les entreprises du médicament- et ceux qui les prescrivent – les professionnels de santé -. Ce sont ces collaborations, consultables en toute transparence sur le site « Transparence Santé », qui permettent le rayonnement de la France dans le domaine de l'innovation thérapeutique.

Alimenter la suspicion risque de nuire gravement à la réputation d'excellence de la recherche française et d'accroître un peu plus le décrochage de la France sur lequel le Leem alerte depuis des années. Ces mises en cause répétées ne pénalisent plus uniquement l'attractivité scientifique de la France au niveau international, elles menacent désormais l'accès des patients aux traitements en France. Le Leem souligne que le nombre de nouveaux essais industriels initiés par les entreprises du médicament en France diminue en moyenne de 13 % par an. Ce recul continu de la France en matière de recherche clinique prive de nombreux patients d'un accès précoce aux médicaments innovants.

Des relations de travail extrêmement encadrées et totalement publiques

Le Leem tient à rappeler qu'aucun secteur d'activité n'est soumis à autant d'obligations de transparence et de contrôle. La législation et la réglementation se sont considérablement renforcées depuis 10 ans. Ainsi, tous les avantages et rémunérations perçus par un professionnel de santé à partir de 10 euros TTC sont publiés sur la base de données publique www.transparence-sante.gouv.fr.

Cette base est évidemment perfectible comme l'a toujours souligné le Leem. Ce site inclut en effet des données très composites qui émanent de différents secteurs d'activité et regroupe sous le terme générique « d'avantages », des éléments hétéroclites qui peuvent donner lieu à des interprétations erronées (invitations à des événements scientifiques ou de formation mais aussi des frais d'hébergement, de déplacement ou de restauration). **Certains montants sont des sommes prévisionnelles sur plusieurs années (montants prévisibles des contrats), d'autres correspondent à ce qui a été effectivement versés par l'entreprise, toutes taxes comprises au cours d'un semestre donné (rémunérations).** L'exploitation de ces données et leur analyse s'avèrent donc particulièrement complexes.

Le Comité de déontologie des Entreprises du Médicament (le Codeem) a procédé, en 2016, à une analyse minutieuse de cette base qui a fait ressortir la complexité et la lourdeur de l'outil de déclaration, sources d'erreurs de saisie mais aussi d'interprétation. Le Codeem a d'ailleurs formulé à cette époque des propositions pour améliorer les fonctionnalités de la base et renforcer sa lisibilité. Ces recommandations, portées auprès des pouvoirs publics, sont restées sans suite à ce jour. Ce constat a été partagé, en 2018, par la mission Léo/Kierzek relative à « l'amélioration de l'information des usagers et des professionnels de santé sur le médicament » qui, dans ses conclusions, plaidait pour « *une refonte totale de la base* ».

Des « cadeaux » interdits aux professionnels de santé depuis plus de 25 ans

Le Leem tient enfin à rappeler que les entreprises du médicament ne font aucun « cadeau » aux professionnels de santé. Toute dérogation est sanctionnée pénalement (loi « DMOS » de 1993).

Contacts presse :

Stéphanie BOU - tél : 01 45 03 88 38 - email : sbou@leem.org

Virginie PAUTRE – tél : 01 45 03 88 87 - email : vpautre@leem.org